

DÉCISION N°2022.09.118 D

Objet : Entretien des éclairages de sécurité des bâtiments de la ville -
Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu les dispositions de l'article R.2194-7 du Code de de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.735 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent CHAUVEAU dans le domaine de l'Urbanisme et des Grands Travaux et plus particulièrement la gestion, la surveillance, la conservation et l'administration des immeubles bâtis et non bâtis, équipements et structures communaux autres que scolaires, sportifs, sociaux, culturels et relevant du patrimoine inscrit ou classé, y compris les décisions de passation des marchés, accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisé correspondant, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à cinq pour cent (5 %) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°220009 du 11 février 2022 portant sur l'entretien des éclairages de sécurité des bâtiments de la ville, conclu avec la société DESAUTEL ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 61562-020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'accord-cadre susvisé a été conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification et pour un montant de commandes susceptible de varier dans les limites globales minimum de 60 000,00 € H.T. et maximum de 90 000,00 € H.T. (T.V.A. au taux de 20 %) ;
- Que la ville de Montélimar souhaite s'assurer de l'entretien de nouveaux matériels implantés dans ses bâtiments ;



Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le **21 SEP. 2022**
ID : 026-212601983-20220921-202209_118D-AR

- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°1 pour intégrer ces prestations d'entretien supplémentaires à l'accord-cadre susvisé.

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société DESAUTEL, dont le siège social est situé, 99 rue Pierre Corneille, B.P. 3278 à LYON (69003), un avenant n°1 à l'accord-cadre n°220009 du 11 février 2022 portant sur l'entretien des éclairages de sécurité des bâtiments de la ville, afin d'intégrer l'entretien de nouveaux matériels implantés dans les bâtiments communaux.

Article 2° - Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) Complémentaire est annexé à la présente décision.

Article 3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 61562-020.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **21 SEP. 2022**

Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Laurent CHAUVEAU



Annexe à la décision n°2022.09.118 D

B.P.U. Complémentaire

N° des Prix	Désignation	Conditionnement	Prix unitaire € H.T.
B.A.E.S.			
17	B.A.E.S. evac étanche led sati IP55/IK08	Unité	80,65 €
18	B.A.E.S. ambiance 400 LMS sati led mural ou plafond	Unité	145,40 €
19	B.A.E.S. à phares étanche led sati 2000 LMS - IP 55/IK08	Unité	505,60 €
20	B.A.E.S. evac 45 LMS sati led V+	Unité	83,00 €
21	Etiquette vérification B.A.E.S.	Unité	0,75 €
PRESTATIONS SPECIFIQUES			
22	Pose B.A.E.S. + 3 m à l'échafaudage	Forfait	130,00 €
23	Pose B.A.E.S. + 3 m à la nacelle sans la nacelle	Forfait	118,00 €
24	Reprise réforme recyclage	Forfait	5,00 €
25	Location nacelle à la journée	Forfait	350,00 €